

## DEI authentique : rendre la DEI personnalisée, concrète et transparente

### Auteurs

Vishal Hindocha  
Chef mondial de la stratégie  
de gestion durable

Michelle Thompson-Dolberry  
Chef, Diversité, équité et inclusion



Pour écouter  
toute la conversation.

### Rendre la DEI personnalisée, concrète et transparente pour que les gens y adhèrent et y participent

Lorsqu'il est question de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI), la clé pour toute organisation est d'être authentique et sincère dans le travail qu'elle accomplit. Michelle ne considère pas la DEI comme un sport de spectacle, mais plutôt comme un endroit où tout le monde peut faire sa part. Elle s'est rendu compte que chaque personne a un lien différent avec elle. Vous devez donc d'abord rencontrer les gens et comprendre où ils en sont en leur parlant. Ensuite, vous rendez les mesures concrètes pour informer les gens de ce que vous souhaitez qu'ils fassent, et vous les aidez à comprendre le rôle qu'ils peuvent jouer et son importance. Michelle recommande de mettre l'accent sur la transparence afin que les gens sachent pourquoi les mesures de DEI sont mises en place, ce qui peut les inciter à y adhérer et à y participer. Il ne s'agit pas de faire valoir les avantages de la DEI, mais plutôt de comprendre que les gens sont à l'écoute pour différentes choses. Il faut donc trouver un message qui trouve écho, qu'il s'agisse d'un témoignage personnel ou d'un message général.

### Utiliser les désaccords pour rechercher la clarté et susciter la compassion

Selon l'expérience de Michelle, nous n'avons pas à nous entendre en tout temps pour aller de l'avant ensemble. Il s'agit plutôt de savoir comment on se réunit en tant qu'organisation pour aller collectivement de l'avant. Les gens ont peur des désaccords et des frictions, mais Michelle considère que c'est un moyen de clarifier les choses. Elle croit aussi qu'il vaut mieux parler de compassion plutôt que de chercher à comprendre. Les gens peuvent ne pas être en mesure de comprendre le parcours d'une autre personne, mais ils peuvent tout de même faire preuve de compassion.

### Façons pratiques de mettre en œuvre la DEI en milieu de travail

Michelle croit que les politiques de DEI devraient constituer une base de référence plutôt qu'une ligne directrice rigide au sein des organisations, dans le but de les intégrer tout au long du parcours des employés et des clients, ainsi que dans le marketing, les produits et les services. Elle constate une différence entre le processus et le fait de cocher une case. Lorsque vous établissez un meilleur processus, vous vous sentez mieux à l'égard du résultat, quel qu'il soit. Il existe aussi une valeur à partager les succès avec les autres afin que tout le monde puisse comprendre rapidement la meilleure façon de travailler collectivement.

Les sociétés devraient se concentrer sur la responsabilité, en commençant par la transparence et la compréhension des données. Si les gens ne connaissent pas bien le changement que vous tentez d'apporter et ce qui le motive, ils sont moins susceptibles d'y adhérer. Par exemple, Michelle a accru la responsabilisation à l'échelle de MFS en intégrant un objectif de DEI dans les évaluations de rendement de tous les employés.



Les dirigeants peuvent également inscrire la DEI à l'ordre du jour de l'équipe, et chaque membre de l'équipe est responsable de son intégration (à tour de rôle). Les membres de l'équipe n'ont pas besoin de prendre position dans une discussion donnée, mais pourraient, par exemple, présenter des recherches qu'ils ont menées pour en discuter avec l'équipe. De même, Michelle suggère d'avoir des discussions entre collègues sur divers sujets qui ne concernent pas nécessairement la race, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité. Les membres de l'équipe pourraient, par exemple, se concentrer plutôt sur les styles d'apprentissages et les pratiques de travail préférées de chacun.

Nous nous réjouissons de pouvoir discuter avec vous des thèmes clés liés au développement durable. Veuillez communiquer avec [allangles@mfs.com](mailto:allangles@mfs.com) et nous serons heureux de vous aider.

Consultez le Rapport annuel 2022 de MFS sur la diversité pour en savoir plus sur nos priorités, nos mesures clés et nos progrès.

Les points de vue exprimés sont ceux du ou des auteurs et peuvent changer sans préavis.

Les points de vue exprimés sont ceux de MFS et peuvent changer sans préavis. Ils sont fournis à titre indicatif seulement et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat d'un titre, une sollicitation ou un conseil en placement. Les prévisions ne sont pas garanties.

Sauf indication contraire, les logos ainsi que les noms des produits et services sont des marques de commerce de MFS<sup>MD</sup> et de ses sociétés affiliées, qui peuvent être déposées dans certains pays.

Distribué par : **États-Unis** – MFS Institutional Advisors, Inc. (« MFSI »), MFS Investment Management et MFS Fund Distributors, Inc.; **Amérique latine** – MFS International Ltd.; **Canada** – MFS Gestion de Placements Canada Limitée. **Note à l'intention des lecteurs du Royaume-Uni et de la Suisse** : Publié au Royaume-Uni et en Suisse par MFS International (UK) Limited (« MIL UK »), une société privée à responsabilité limitée inscrite en Angleterre et au pays de Galles sous le numéro 03062718, dont les activités de placement sont autorisées et réglementées par la UK Financial Conduct Authority. Le siège social de MIL UK, filiale indirecte de MFS<sup>MD</sup>, se trouve au One Carter Lane, Londres (EC4V 5ER), au Royaume-Uni. **Note à l'intention des lecteurs européens (hors Royaume-Uni et Suisse)** : Publié en Europe par MFS Investment Management (Lux) s. à r. l. (MFS Lux) – société autorisée en vertu des lois du Luxembourg en tant que société de gestion pour les fonds domiciliés au Luxembourg – les deux offrent des produits et des services de placement aux investisseurs institutionnels. Le siège social se situe au S.à r.l. 4, rue Albert Borschette, Luxembourg L-1246. Tél. : 352 2826 12800. Le présent document est réservé aux investisseurs professionnels (dans la mesure où les organismes de réglementation locaux le permettent). On ne doit pas s'y fier et il ne doit pas être distribué si cela contrevient à la réglementation locale; **Singapour** – MFS International Singapore Pte. Ltd. (CRN 201228809M); **Australie/Nouvelle-Zélande** – MFS International Australia Pty Ltd (« MFS Australia ») (ABN 68 607 579 537) détient le permis numéro 485343 pour la prestation de services financiers en Australie. MFS Australia est régie par l'Australian Securities and Investments Commission; **Hong Kong** – MFS International (Hong Kong) Limited (« MIL HK »), société privée à responsabilité limitée inscrite auprès de la Hong Kong Securities and Futures Commission (« SFC ») et réglementée par celle-ci. MIL HK est autorisée à exercer des activités réglementées de négociation de titres et de gestion d'actifs, et peut fournir certains services de placement à des « investisseurs professionnels » au sens de la *Securities and Futures Ordinance* (« SFO »); **pour les investisseurs professionnels en Chine** – MFS Financial Management Consulting (Shanghai) Co., Ltd. 2801-12, 28th Floor, 100 Century Avenue, Shanghai World Financial Center, Shanghai Pilot Free Trade Zone, 200120, Chine, une entreprise chinoise à responsabilité limitée réglementée pour fournir des services-conseils en gestion financière; **Japon** – MFS Investment Management K.K. est inscrite à titre d'opérateur d'instruments financiers, Kanto Local Finance Bureau (FIBO) No. 312, membre de l'Investment Trust Association du Japon et de la Japan Investment Advisers Association. Comme les frais assumés par les investisseurs varient selon les circonstances (produits, services, période de placement, conditions du marché, etc.), le montant total et les méthodes de calcul ne peuvent être indiqués à l'avance. Tous les placements comportent des risques, y compris les fluctuations de marché, et les investisseurs peuvent perdre le capital investi. Avant de faire des placements, les investisseurs devraient obtenir et lire attentivement le prospectus et les documents indiqués dans l'article 37-3 de la *Financial Instruments and Exchange Act*.